

RAPPORT N° 97/6-66
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(emplois contractuels/ Maison de la Communication)

1°

Dans le cadre du développement des activités du Laboratoire de Langues de la Maison de la Communication, il apparaît nécessaire de recruter un agent.

Je vous propose à cet effet de créer un emploi contractuel à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 / alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Terri-toriale.

Le contrat sera conclu pour une durée de trois mois.

La nature des fonctions est la suivante :

- animation et promotion du Laboratoire de Langues,
- accueil et information du public.

Le niveau de recrutement est fixé au Baccalauréat + 2 années d'études supérieures dans le domaine des langues, avec une expérience de l'utilisation de laboratoire de langues et de l'outil bureautique.

La durée hebdomadaire de travail sera fixée à vingt heures.

Le niveau de rémunération est fixé à 5 057 F bruts mensuels.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

2°

Dans le cadre de l'animation des ateliers de l'Espace Multimédia de la Maison de la Communication, il apparaît nécessaire de recruter six agents.

Je vous propose à cet effet de créer six emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 / alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Terri-toriale.

Le contrat sera conclu pour une durée de trois mois.

La nature des fonctions est la suivante :

RAPPORT N° 97/6-66

- animation des ateliers (contes, arts plastiques, activités culturelles d'expression),
- accueil et accompagnement des scolaires et du public.

Le niveau de recrutement requis est le BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire).

La durée hebdomadaire de travail sera fixée à six heures.

La rémunération sera calculée sur la base de 146,53 F bruts de l'heure.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

3°

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'équipement des ouvrages de la Maison de la Communication, afin de les mettre à la disposition du public, il s'avère nécessaire de renforcer temporairement l'effectif de l'établissement.

Je vous propose à cet effet de créer deux emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 / alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera conclu pour une durée de trois mois.

La nature des fonctions est la suivante :

- estampillage des livres,
- pose d'antivol,
- pose des cotations,
- consolidation d'ouvrages neufs par système "couturex + filmoluxage".

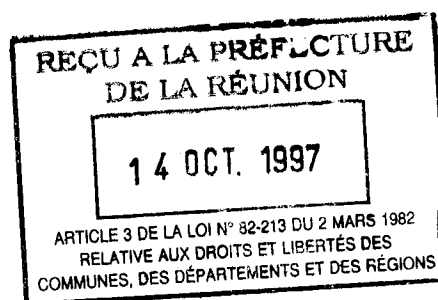
Le niveau de recrutement requis est l'équivalent niveau V de l'Education Nationale, avec une formation aux techniques de la reliure.

La durée hebdomadaire de travail sera fixée à vingt heures.

La rémunération sera calculée sur la base de 61,05 F bruts de l'heure.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 97/6-66
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(emplois contractuels/ Maison de la Communication)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6- 66 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal,
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création d'un poste contractuel pour le Laboratoire de Langues de la Maison de la Communication.

ARTICLE 2

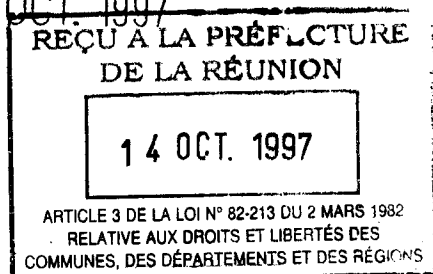
Approuve la création de six postes contractuels pour les ateliers de l'Espace Multimédia de la Maison de la Communication.

ARTICLE 3

Approuve la création de deux postes contractuels pour l'équipement des ouvrages de la Maison de la Communication.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,

le - 7 OCT. 1997



**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT**

Alain ARMAND

